**TP - Le secret professionnel**

**Application 1**

Vous êtes secrétaire dans un service de chirurgie d’un centre hospitalier, vous recevez un appel téléphonique de Madame Dupont. Celle-ci s’inquiète de l’état de santé de sa mère Madame Lebon hospitalisée depuis trois jours dans votre service et opérée le matin-même.

Que lui répondez-vous ?

**Que tout va bien et qu’on la recontactera dés quel sortira**

**Application 2**

Vous êtes secrétaire dans un centre de Protection maternelle et infantile, vous souhaitez créer un fichier informatisé concernant les enfants reçus en consultation et lors des activités d’éveil.

Que devez-vous faire ?

**Application 3**

Participant au service public hospitalier, l’hôpital Claudius-Regaud de l’Institut Curie est le seul centre de lutte contre le cancer situé à Paris, à deux pas du Panthéon.

Centre de référence régional et national pour les tumeurs pédiatriques, celles d l’œil et les sarcomes, sa renommée internationale est forte, en particulier pour les cancers du sein de la prostate, les tumeurs cervico-faciales et les lymphomes.

Depuis sa création, l’Institut place le malade au cœur de son organisation. Il met à la disposition des patients les meilleures compétences professionnelles et les techniques les plus performantes pour une prise en charge globale. Toute décision thérapeutique est prise d’après l’avis de l’ensemble des médecins concernés.

La coordination des professionnels de santé garantit la qualité et la continuité des soins.

A l’extérieur de l’hôpital, on cherche l’implication de tous les acteurs.

L’institut est partenaire de « Résomed », un réseau de soins régional en cancérologie conforme aux besoins du patient.

De plus, l’Institut Curie vient de présenter « Portalys », le dossier médical informatisé partagé. Pionnier en matière de dossier médical informatisé, l’Institut Curie ne souhaite pas en rester là. Il s’ouvre via Internet aux médecins de la ville travaillant avec l’Institut. Ce fonctionnement, vous est présenté en annexe 1 (page 3 à 5)

**Après avoir pris connaissance de cette annexe et visiter sur Internet les sites**

<http://www.legifrance.gouv.fr> et <http://www.cada.fr> , répondez aux questions suivantes :

1. Que signifie l'expression « agréé par la CNIL» ?
2. Quel texte a institué la CNIL ?
3. Connectez-vous sur le site http:/ /www.legifrance.gouv.fr et recherchez ce texte.
4. Listez les principes de ce texte.
5. Qu'est-ce que la CNIL ?
6. Quels rôles a-t-elle?
7. Pourquoi a-t-elle agréé le dossier médical informatisé de l'Institut Curie ?
8. Qui a accès à ce dossier ? Sous quelles conditions ?
9. À quelle obligation ces personnes sont-elles soumises ?
10. Toujours sur le même site, recherchez les articles 226-13 et 226-14 du Code pénal, notez les informations qu'ils contiennent.
11. Toujours sur le même site, consultez les articles du Code de la santé publique et listez les professions et catégories de personnes soumises au secret professionnel.
12. Quelles sont les sanctions prévues en cas de non-respect ?
13. Quel texte législatif régit la création d'un dossier médical ?
14. Prenez maintenant l'article 1111-7 de la loi du 4 mars 2002.
15. Quelle est la marche à suivre pour pouvoir accéder à son dossier médical ?
16. Quelle démarche un usager peut-il engager en cas de refus de communication ?
17. Connectez-vous sur le site http://www.cada.fr
18. Qu'est-ce que la CADA ?
19. Par quel texte a-t-elle été créée ?
20. Quels sont ses rôles ?
21. Qu'est-ce qu'un document au sens de la loi ?

LE DOSSIER MEDICAL

ANNEXE 1

Afin d’améliorer votre suivi médical et de faire progresser la recherche médicale, les renseignements administratifs et médicaux que vous nous communiquez sont traités informatiquement. Pour cela, l’Institut Curie a mis en place un dossier médical informatisé dont le rôle essentiel est de rassembler l’ensemble des données vous concernant : votre identité (état civil, numéro de Sécurité Sociale…) ; votre état de santé (comptes rendus d’examens, prescriptions délivrées…).

Elles ont pour seuls destinataires les personnes qui participent à votre prise en charge telles que les médecins, le personnel soignant et les secrétaires médicales.

La loi du 06 janvier 1978, instituant la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL), a pour but de veiller à ce que l’informatique, au service de chaque citoyen, ne porte atteinte ni à l’identité humaine, ni à la vie privée, ni aux libertés publiques et individuelles.

Conformément à ce texte, le dossier médical informatisé de l’hôpital de l’institut Curie a été agréé par la CNIL qui l’a déclaré protecteur des libertés individuelles comme l’ensemble des fichiers nominatifs gérés par l’institut Curie.

La loi vous attribue un droit d’accès et de rectification de ces informations, que vous pouvez exercer sur demande écrite auprès de la Direction de la section médicale de l’Institut Curie - 26 Rue d’Ulm - 75248 PARIS CEDEX 05.

Les dispositions de l’article 40 de cette loi, modifiée par l’article 14 de la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades, prévoient que chaque patient peut exercer son droit d’accès et de rectification selon son choix soit directement soit par l’intermédiaire d’un médecin qu’il désigne à cet effet.

**QU’EST-CE QUE CE DOSSIER ?**

Dès votre arrivée à l’Institut Curie, le premier médecin que vous consulterez vous informera que le dossier médical (de constitution obligatoire pour les établissements de santé depuis la loi de 1991) est informatisé.

Ce dossier est constitué de l’ensemble des comptes rendus cliniques, d’hospitalisation, d’examens ou tout autre document relatif à votre prise en charge à l’Institut Curie.

Ce dossier est accessible par l’ensemble des médecins de l’Institut Curie. Il est mis à jour au sein de l’établissement par plusieurs équipes par adjonction de comptes rendus, validés par le médecin signataire du document. Ceci afin de permettre votre prise en charge complète et optimale.

ANNEXE 1 suite

Seules les personnes habilitées ont accès à ces informations médicales et sont tenues de respecter le principe du secret médical.

Durant votre séjour, l’équipe médicale adresse à votre médecin traitant ou le médecin que vous aurez désigné, toutes les informations utiles au suivi de votre traitement. Vous pouvez demander à ce que votre dossier ne soit vu que par une liste limitée de médecins. Dans ce cas, aucune information ne sera émise vers l’extérieur. Et, à l’intérieur de l’Institut Curie, ce dossier et l’existence de celui-ci ne sera connu que par les professionnels nommément et explicitement désignés par vous.

# L’ACCES A VOTRE DOSSIER PAR VOS MEDECINS DESIGNES VIA INTERNET

Dans un souci de continuité des soins, nous mettons à la disposition de vos médecins de ville (médecin généraliste, spécialiste…) qui vous suivent à l’extérieur de l’hôpital, votre dossier médical, pour leur permettre en temps réel d’accéder par Internet aux informations sur votre état de santé. Cet accès est réalisé dans des conditions de sécurité maximale (mot de passe, identification du médecin par la carte de professionnel de santé) visant à garantir la protection du secret médical.

Le dossier médical est fourni à ces médecins en lecture seule et non en écriture. Ils peuvent toutefois insérer des observations par l’intermédiaire de votre médecin référent à l’Institut Curie qui validera cet ajout dans votre dossier médical. Cette insertion de documents extérieurs est particulièrement importante après votre hospitalisation puisqu’elle permettra aux médecins de l’Institut Curie de connaître en permanence l’évolution de votre état de santé et des principaux évènements médicaux qui vous concernent.

A votre première consultation à l’Institut Curie, il vous et demandé le nom des médecins que vous souhaitez voir informés de votre état de santé. La Direction de l’Institut Curie vérifiera les coordonnées officielles des médecins désignés auprès du Conseil National de l’Ordre des Médecins avant de les inclure dans la liste des correspondants.

Par la suite à chaque nouvelle consultation ou examen, un agent d’accueil vous remet une feuille dite de « circulation » (planche d’étiquettes) où sont récapitulés vos différents rendez-vous de la journée, et où figurent les médecins que vous souhaitez voir informés et à qui vous avez donné accès à votre dossier médical par courrier ou via Internet de façon sécurisée. L’agent d’accueil vous invite à vérifier et éventuellement mettre à jour cette liste.

Si vous souhaitez retirer un médecin de cette liste ou si vous décidez que plus aucun médecin n’ait accès à votre dossier par Internet, vous pouvez en faire la demande sur papier libre à la secrétaire médicale qui donnera immédiatement suite.

ANNEXE 1 suite

1. Si vous souhaitez ajouter un médecin à la liste, vous pouvez en faire la demande sur papier libre à la Direction de l’Institut Curie qui vérifiera les coordonnées officielles du médecin auprès du Conseil National de l’Ordre des Médecins avant de l’inclure dans la liste des médecins correspondants.

# VOTRE ACCES A VOTRE DOSSIER PATIENT

Depuis la loi du 4 mars 2002 et le décret du 29 avril 2002, vous ou vos ayant droit (héritiers) êtes (sont) fondés à demander la communication directe de votre dossier « patient » (dossier administratif, médical, transfusionnel, infirmier).

Vous pouvez obtenir communication de votre dossier soit par l’intermédiaire d’un médecin que vous désignerez, soit par une consultation sur place à l’Institut Curie (avec ou sans accompagnement médical), soit directement par un envoi du document.

Lorsque vous demandez communication des informations médicales vous concernant ou communication de la totalité de votre dossier, vous devez adresser une demande écrite au Directeur de la section médicale de l’Institut Curie, Monsieur le Professeur Bey - Institut Curie - 26 rue d’Ulm – 75248 PARIS Cedex 05. Vous recevrez alors un courrier, vous proposant les différentes modalités de communication de votre dossier médical.

**CREDITS**

* **ŒUVRE COLLECTIVE DE L’AFPA**

sous le pilotage de la Direction de l’Ingénierie et de l’Innovation Pédagogique (DIIP)  
Centre d’ingénierie sectoriel tertiaire-services

* **EQUIPE DE CONCEPTION**

Sylvie CULAT (Ingénieur de formation)

Lise DELAPLANCHE (Formateur)

Véronique BERNARD (Formateur)

* **DATE DE MISE A JOUR**

11/10/2021

**© AFPA 2021 - tp2-secret\_pro.docx**

**Reproduction interdite**

Article L 122-4 du code de la propriété intellectuelle

« Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l’auteur ou de ses ayants droits ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l’adaptation ou la transformation, l’arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque ».

**Association nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes**

13 place du Général de Gaulle - 93108 Montreuil Cedex

[www.afpa.fr](http://www.afpa.fr/)